

LA CHASSE

À L'AUBE **XXI**^e
DU **XXI** SIÈCLE

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-34390-5

Envirodoq EN 990192

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. La chasse et l'éthique	5
1.1 Pourquoi les chasseurs pratiquent-ils cette activité?	5
1.2 La chasse est-elle cruelle?	5
1.3 Comment les chasseurs sont-ils sensibilisés à l'importance de leur code d'éthique?	6
1.4 Pourquoi les chasseurs transportent-ils leur gibier sur leur véhicule?	7
2. La chasse et la conservation de la faune	8
2.1 Les chasseurs mettent-ils la faune en péril?	8
2.2 Qu'est-ce qui menace la faune?	8
2.3 Les chasseurs contribuent-ils au maintien de la faune?	9
2.4 Serait-il souhaitable d'interdire la chasse?	10
3. La chasse et la gestion de la faune	12
3.1 Comment les biologistes déterminent-ils le nombre d'animaux qui peuvent être chassés?	12
3.2 Pourquoi ne pas laisser les populations animales trouver leur propre « équilibre naturel »?	13
3.3 Existe-t-il d'autres moyens que la chasse pour maintenir l'équilibre des populations fauniques?	14
3.4 Comment la chasse est-elle réglementée?	14
3.5 Qui fait appliquer les règlements sur la chasse?	15
4. La coexistence harmonieuse	16
4.1 Où pratique-t-on les activités de chasse au Québec?	16
4.2 Pourquoi pratique-t-on la chasse en milieu périurbain?	16
4.3 La pratique de la chasse compromet-elle la coexistence harmonieuse des activités sur le territoire?	17
4.4 Comment peut-on contribuer à la coexistence harmonieuse sur le territoire périurbain?	17
4.5 Existe-t-il des expériences de concertation réussie?	18
4.6 Comment la chasse sur les terres privées s'organise-t-elle?	20
4.7 Pourquoi plusieurs propriétaires fonciers acceptent-ils d'accueillir des chasseurs sur leurs terres?	20
4.8 Comment un chasseur devrait-il se préparer à la pratique de la chasse sur les terres privées?	21
4.9 Existe-t-il des moyens pour éviter que les propriétaires privés de certaines régions se sentent « envahis » durant la période de la chasse?	22
Conclusion	23

INTRODUCTION

La chasse a été une activité fondamentale dans l'évolution et la perpétuation du genre humain. Mais demeure-t-elle encore justifiable, à une époque où l'on a facilement accès à d'autres sources d'approvisionnement alimentaire et où l'on s'inquiète de la survie des espèces animales? Se justifie-t-elle uniquement pour ceux et celles qui la pratiquent à des fins de subsistance? Pourquoi quelque 400 000 Québécois et Québécoises en ont-ils fait un de leurs loisirs préférés?

Ce document a pour objectif d'apporter une réponse à ces questions et à d'autres qui surgissent parfois chez ceux et celles qui veulent mieux comprendre les raisons entourant l'exercice de cette activité.

Il vise aussi à favoriser une meilleure compréhension et à susciter, lorsque nécessaire, la mise en œuvre de démarches de concertation réunissant les chasseurs, les amateurs de plein air, les citoyens, les propriétaires privés, les administrateurs municipaux de même que tous les intervenants concernés par la pratique de la chasse en milieu périurbain et sur les terres privées. Ainsi, cette activité récréative pourra continuer de s'exercer sur l'ensemble du territoire québécois, dans le respect des droits et des responsabilités de chacun.



LA CHASSE ET L'ÉTHIQUE

Les développements de la technologie moderne nous font facilement oublier que l'homme fait partie intégrante de la nature. Comme tous les animaux, il en tire sa nourriture, son abri ainsi que tout ce qui constitue son habitat. Comme chacun d'eux, il occupe la place qui lui revient dans la nature et exerce les activités de prélèvement nécessaires à sa survie. La technologie rend simplement cet état de choses moins évident.

Cependant, si l'intelligence de l'homme lui permet de se soustraire à la plupart des mécanismes naturels de contrôle des populations (épidémies, prédation, etc.), elle lui dicte également la responsabilité d'assurer la pérennité des ressources naturelles, dans le respect des principes du développement durable.

1.1 Pourquoi les chasseurs pratiquent-ils cette activité?

Les réponses à cette question sont nombreuses et variées. Mais les plus fréquentes se regroupent autour des thèmes suivants :

- La chasse est une activité qui rattache l'homme à ses racines les plus profondes au cœur de la nature. De tout temps, l'homme a chassé, tant pour assurer sa survie que pour se mesurer à un adversaire naturel. Si la nécessité d'assurer sa subsistance par la chasse est peu fréquente de nos jours, le défi quant à lui demeure.
- La chasse offre au chasseur une occasion d'entrer en contact avec le milieu naturel, de s'imprégner de sa beauté, de s'émerveiller devant sa complexité, de comprendre sa fragilité. C'est une expérience très personnelle.

- La chasse permet à ses adeptes de se retirer des sources de stress du quotidien. Elle leur fournit un environnement propice à la détente et au repos.
- La chasse est une activité sociale qui rapproche les parents, les enfants, les amis, dans la poursuite d'un objectif commun. Elle représente une occasion unique d'échanges et de partage.
- La chasse permet au chasseur, lorsque la chance le favorise, de se procurer une viande dont la qualité est sans égale.

Le développement durable

Selon la *Convention sur la diversité biologique*, mise en œuvre par le gouvernement du Québec, le développement durable vise l'amélioration de la qualité de vie des communautés humaines, tout en assurant la préservation de la diversité biologique des écosystèmes.

Le développement durable de la ressource faunique cherche donc à concilier l'utilisation et la conservation de la faune, de sorte qu'elle puisse toujours se renouveler et nous permettre, ainsi qu'aux générations futures, de continuer à satisfaire nos besoins et nos aspirations.

1.2 La chasse est-elle cruelle?

La chasse implique l'acte d'abattre, mais cela ne veut pas dire que les chasseurs sont cruels. En effet, le code d'éthique du chasseur spécifie qu'il doit prendre tous les moyens pour abattre son gibier le plus rapidement possible, que ce soit par le choix d'une arme autorisée, la pratique du tir ou la connaissance de l'animal chassé.

La chasse, c'est une occasion privilégiée d'entrer en contact avec le milieu naturel et de s'éloigner des sources de stress du quotidien.



LE CODE D'ÉTHIQUE DU CHASSEUR

Le code d'éthique qui régit la pratique de la chasse est basé sur le respect, qui se manifeste de différentes manières :

- le respect d'autrui, chasseur ou non. Il s'agit avant tout d'une question de sécurité personnelle et publique. Le chasseur ne doit jamais tirer au-delà de la portée utile de son arme et il doit le faire seulement sur un gibier parfaitement vu et identifié. Il doit demeurer conscient de ce qui peut se présenter dans sa ligne de tir et se méfier des ricochets. Lorsqu'il pratique son activité à proximité d'habitations, il doit redoubler de vigilance et éviter de

troubler la tranquillité des occupants;

- le respect de la propriété privée, sur laquelle il ne doit circuler qu'après avoir obtenu l'accord du propriétaire. Le chasseur doit aussi respecter les consignes du propriétaire, notamment en ce qui concerne les zones interdites, la protection des cultures, des bâtiments et des animaux de ferme, l'usage du feu, de chiens de chasse, de véhicules tout terrain, les clôtures et les barrières, le nombre de personnes autorisées à circuler sur la propriété, etc.;
- le respect de l'environnement, ce qui signifie que le chasseur doit laisser le ter-

ritoire de chasse visité intact.

Il doit ramasser ses douilles et ses flèches. Il ne doit pas couper d'arbres et il doit rapporter ses déchets, comme le fait tout bon campeur ou promeneur en forêt;

- le respect de la faune, tant durant la chasse, alors que le chasseur mesure son habileté à l'instinct de son gibier, qu'après la chasse, dans le soin qu'il doit prendre dans la manipulation et la préservation du gibier qu'il rapporte;
- le respect des lois et des règlements qui régissent la chasse, parce que le chasseur comprend leur nécessité pour assurer une utilisation durable de la faune.

1.3 Comment les chasseurs sont-ils sensibilisés à l'importance de leur code d'éthique?

Il y a une trentaine d'années, la Fédération québécoise de la faune, organisme qui regroupe les associations de chasseurs et de pêcheurs du Québec, rédigeait le premier code d'éthique du chasseur. À cette époque, la Fédération québécoise de la faune était le premier organisme de plein air au Québec à doter ses membres d'un tel code d'éthique. Récemment mis à jour, le *Code de comportement du chasseur* continue à sensibiliser les chasseurs à la nécessité d'adopter un comportement qui respecte les règles d'éthique de leur activité.

En 1989, le *Code d'éthique sur la chasse et le piégeage en milieu périurbain* était adopté. Découlant d'une recommandation formulée par plusieurs organismes (Association provinciale des trappeurs indépen-

dants, Fédération des pourvoyeurs du Québec, Fédération québécoise de la faune, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Union des municipalités du Québec, Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, Union des producteurs agricoles, Union québécoise pour la conservation de la nature) réunis à la suite du Sommet québécois sur la faune, il était destiné spécifiquement aux municipalités, aux propriétaires fonciers, aux chasseurs, aux trappeurs et aux citoyens concernés par la chasse et le piégeage en milieu périurbain.

La brochure annuelle *La chasse au Québec, principales règles*, distribuée gratuitement par la Société de la faune et des parcs du Québec à tous les chasseurs, constitue également un instrument majeur de sensibilisation des chasseurs à l'importance de pratiquer leur activité d'une façon disciplinée et sécuritaire, de manière

Le code d'éthique du chasseur est basé sur le respect d'autrui, de la propriété privée, de l'environnement, de la faune, des lois et des règlements.





Photo : Serge Bergeron

à susciter le respect de toute la communauté.

Finalement, il ne faut pas négliger le rôle assumé par les chasseurs eux-mêmes afin de sensibiliser leurs pairs à l'éthique de la chasse. En effet, comme toutes les activités de loisir, la chasse n'est pas à l'abri des agissements critiquables

d'un petit nombre de ses adeptes. Conscients que ces individus, quoique peu nombreux, risquent de ternir l'image de leur loisir, plusieurs chasseurs conscients se font un devoir de rappeler à l'ordre ceux qui négligent de se conformer aux règles d'éthique.

Toutes ces interventions, auxquelles s'ajoute le présent document, améliorent la connaissance et le respect mutuel des droits des uns et des autres, et contribuent à la coexistence harmonieuse de la chasse et des autres activités de plein air pratiquées sur le territoire québécois.

1.4 Pourquoi les chasseurs transportent-ils leur gibier sur leur véhicule?

Un chasseur respectueux des règles d'éthique qui régissent son activité se doit de faire bon usage du gibier abattu et de tout mettre en œuvre pour éviter le gaspillage de la viande.

C'est l'un des motifs qui expliquent que plusieurs chasseurs transportent l'animal abattu sur leur véhicule. En effet, cette façon de faire permet de garder la viande à une température plus fraîche. Il serait risqué de transporter le gibier dans le coffre arrière d'un véhicule, puisque son

réchauffement, lorsque exposé au soleil, pourrait entraîner en très peu de temps la dégradation de la viande et la rendre impropre à la consommation. Pour la même raison, d'autres chasseurs utilisent une remorque découverte pour déplacer l'animal.

En outre, compte tenu des dimensions des véhicules, ces méthodes sont bien souvent les seules qui soient adaptées au transport d'un animal de grande taille.

Mais ce ne sont pas là les seules raisons qui justifient que les chasseurs choisissent fréquemment de transporter l'animal prélevé sur leur véhicule. En effet, sachant qu'il a moins d'une chance sur dix d'abattre un orignal, on peut comprendre qu'un chasseur soit fier d'afficher, au moins brièvement, la preuve de son habileté.

Ce sont ces raisons qui expliquent et justifient le transport du gibier sur les véhicules des chasseurs. Malgré cela, il apparaît que cette manière de procéder peut indisposer le public non initié. C'est pourquoi les chasseurs doivent évidemment limiter cette pratique au strict déplacement entre le lieu de la chasse et le domicile, ou entre le domicile et le boucher.

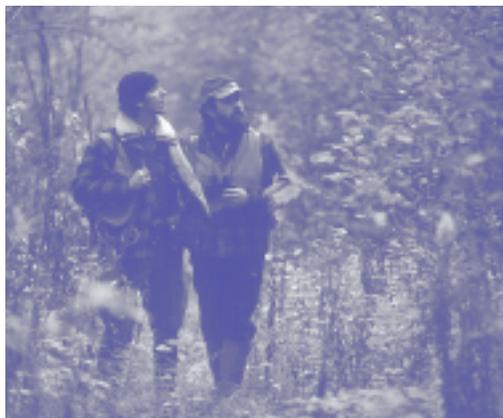


Photo : Pierre Pouliot



LA CHASSE ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Les pays participant au Sommet de la Terre de Rio, en 1992, ont reconnu et accepté le principe de l'utilisation des ressources renouvelables, y compris la faune, à la condition que soient assurés le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie, la conservation de la diversité génétique ainsi que l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

La pratique de la chasse au Québec se fait dans le respect de ces conditions. Il s'agit donc d'une activité légitime au regard de principes acceptés sur le plan international.

2.1 Les chasseurs mettent-ils la faune en péril?

De façon générale, la faune du Québec est en bonne santé, c'est-à-dire que la plupart des espèces ont un taux de reproduction égal ou supérieur à leur taux de mortalité. Sur les 653 espèces de vertébrés vivant au Québec, 76 espèces ou populations sont, à ce jour, susceptibles d'être désignées espèces menacées ou vulnérables, généralement à la suite de la dégradation ou de la réduction de leur habitat. Ces espèces ou populations dont la situation s'avère préoccupante font l'objet d'une attention particulière de la part des biologistes de la Société.

Au Québec, aucune des espèces ou des populations animales chassées n'est mise en péril par ce prélèvement. Dans certaines régions, quelques espèces chassées pour-

raient même être exploitées davantage sans que soit menacée la stabilité des populations. En 2000, par exemple, les chasseurs ont récolté plus de 57 000 cerfs de Virginie, sur une population qui avait alors été estimée à près de 400 000. Quant au caribou, on récolte chaque année moins de 2 % de la population totale, estimée à 1 000 000 de têtes au Québec au milieu des années 90.

Les chasseurs ne mettent donc pas la faune en péril.

2.2 Qu'est-ce qui menace la faune?

Pour survivre et se développer, chaque espèce animale doit satisfaire plusieurs besoins. Pour cela, elle doit disposer de lieux lui fournissant un abri, de la nourriture et des conditions favorables à la reproduction et à la croissance des jeunes. Tous ces éléments constituent l'habitat de la faune.

Plusieurs activités humaines peuvent entraîner une diminution de la superficie et de la qualité des habitats essentiels à la faune. C'est notamment le cas de l'expansion urbaine et des lieux de villégiature, du développement industriel, de l'intensification de l'exploitation forestière et minière ainsi que de certaines pratiques agricoles.

Or, la plus grande menace pour la faune, c'est la dégradation et la disparition des habitats. La protection de la faune passe donc par une meilleure connaissance des milieux qui supportent la vie des espèces fauniques. Plus l'homme en comprend la complexité, plus il est en mesure d'adopter des stratégies de développement et d'exploitation des ressources qui tiennent compte des besoins de la faune.

Au Québec, aucune des espèces ou des populations animales chassées n'est mise en péril par ce prélèvement.



Photo : Pierre Pouliot



2.3 Les chasseurs contribuent-ils au maintien de la faune?

Les chasseurs investissent annuellement 1,2 million de dollars dans l'amélioration des habitats des ressources fauniques, qu'elles soient prélevées ou non prélevées. Ces contributions, prises à même le coût du permis provincial de chasse, sont réinvesties en totalité, par le biais de la Fondation de la faune du Québec, dans la réalisation de projets d'aménagement, de restauration ou de conservation. Cette injection annuelle de fonds, en provenance des chasseurs, constitue un important levier économique, puisque pour chaque dollar investi, trois dollars viennent généralement s'ajouter du milieu ou d'organismes partenaires. Les contributions des chasseurs génèrent donc un investissement annuel s'élevant à 4,8 millions de dollars dans les habitats fauniques.

Par ailleurs, une cotisation prise à même le coût du permis de chasse aux oiseaux migrateurs permet de financer les investissements que réalise Habitat faunique Canada. Entre 1984 et 1998, ces investissements au Québec ont totalisé plus de 2 millions de dollars.

Finalement, Canards Illimités Canada, organisme créé en 1930 par des chasseurs, a restauré, préservé et aménagé, depuis sa création, plus de 7 000 000 d'hectares de marais au Canada, ce qui représente environ cinq fois la superficie de l'île de Montréal.

Grâce aux contributions des chasseurs, la Fondation de la faune du Québec, Canards Illimités Canada et Habitat faunique Canada travaillent de concert avec plusieurs partenaires, dont la Société et le Service canadien de la faune, dans le but de mettre en œuvre le *Plan nord-américain de gestion de la sauvagine* sur le

territoire du Québec. De 1987 à 2000, ce plan a permis de protéger 8 158 hectares et d'aménager 6 259 hectares d'habitats, au Québec, au moyen d'investissements totalisant plus de 21,5 millions de dollars.



Photo : Pierre Pouliot

La commune de Baie-du-Febvre

Fondation officielle de la Fédération québécoise de la faune, la Fondation héritage faune a pour mandat de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats. Presque entièrement financée par des chasseurs, elle s'engage concrètement dans des projets liés à l'amélioration des habitats fauniques.

À Baie-du-Febvre, entre 1991 et 1993, la Fondation héritage faune et ses partenaires ont engagé la somme de 350 000 \$. Cela a permis de financer, entre autres, des travaux à la commune de Baie-du-Febvre, sur les rives du lac Saint-Pierre, dans le but d'améliorer l'habitat de reproduction de la sauvagine. L'intérêt de ce projet réside en ce qu'il bénéficie à plusieurs espèces en même temps et, surtout, en ce qu'il contribue à l'utilisation polyvalente du milieu. Ainsi, en plus de favoriser la chasse en automne, on a réussi à récupérer des terres auparavant impropres à l'agriculture et à encourager les activités d'observation de la faune au printemps.

Les chasseurs participent à la conservation de la faune en soutenant les activités de restauration, de préservation et d'aménagement des milieux naturels.



2.4 Serait-il souhaitable d'interdire la chasse?

Les retombées de la chasse en milieu périurbain peuvent être d'ordre économique. Par exemple, dans la région du grand Montmagny, les retombées de la chasse à l'oie des neiges sont estimées à environ 2 millions de dollars annuellement

La chasse, telle que pratiquée au Québec, est, entre autres, un moyen de maintenir l'équilibre entre la faune et ses habitats, de manière à ce que le nombre d'animaux ne soit pas trop élevé pour la quantité de nourriture disponible. L'interdiction de la chasse n'est donc pas souhaitable si l'on considère que la sauvegarde de la faune et de ses habitats constitue un objectif prioritaire.

Par ailleurs, la chasse permet de réduire les dommages importants que certains animaux peuvent causer aux champs cultivés, aux vergers et aux propriétés privées. Malgré cette limitation des populations, les indemnités payées au Québec pour les dommages causés aux récoltes par la grande oie des neiges sont passées de 360 000 \$ en 1992 à plus de 840 000 \$ en 1996. À cette somme s'ajoutent les indemnités versées au regard des dommages causés aux vergers par les cerfs de Virginie, principalement en Montérégie.

La chasse favorise également une diminution du nombre d'accidents routiers reliés à la faune. En 1989, 2 207 orignaux, cerfs de Virginie et ours noirs provoquaient des accidents sur les routes du Québec. En 1999, ce nombre augmentait à quelque 4 200.



Photo : Pierre Pouliot



Photo : Pierre Bernier

Certains de ces accidents ont eu des conséquences fatales pour le conducteur ou les passagers.

Si la chasse était interdite, on peut penser que les dommages aux cultures et les accidents routiers augmenteraient de façon très importante, ce qui n'est pas souhaitable.

Finalement, les retombées économiques de la chasse représentent un argument supplémentaire de poids en faveur de cette activité. En 1999, une étude a évalué à quelque 300 millions de dollars les dépenses effectuées par les Québécois et Québécoises pour la chasse. Une partie de cet argent, récolté par la vente des permis ainsi que par les taxes perçues lors de la vente de matériel et de vêtements de chasse, a contribué directement à renflouer le trésor public. De plus, la pratique de la chasse a justifié alors l'équivalent de plus de 3 200 emplois directs et indirects à temps plein, pour une masse salariale supérieure à 84 millions de dollars par année. Cela signifie que les chasseurs, lors de leur passage en régions, stimulent l'activité économique locale en créant un secteur de services, là où les sources de revenus peuvent être rares.



Le marais de Montmagny

En 1987, grâce au soutien financier de Canards Illimités Canada, la Ville de Montmagny a aménagé un marais à proximité du centre-ville, par la construction de digues et la mise en place de structures de contrôle du niveau de l'eau. Depuis, canards noirs, colverts, sarcelles à ailes bleues ou vertes et bien d'autres représentants de la faune ailée utilisent le petit marais de 5 hectares pour s'y nourrir ou y élever leur couvée. Et ils ne sont pas les seuls à bénéficier de cet habitat, puisque plusieurs espèces d'invertébrés, de grenouilles, d'oiseaux de proie et de mammifères le fréquentent. Sur le plan local, ce marais joue donc un rôle dans le maintien de la diversité de la faune. Le comité de Canards Illimités Canada veille aussi à rendre le marais accessible aux visiteurs, qui sont nombreux à venir y admirer la faune et la flore.

De plus, selon une analyse sommaire effectuée par le Comité technique de gestion intégrée sur la grande oie des neiges, le grand Montmagny bénéficierait annuellement de retombées de 10,1 millions de dollars à la suite du passage des chasseurs, des observateurs et des participants au Festival de l'oie blanche. À eux seuls, les chasseurs injecteraient 2 millions de dollars dans l'économie régionale.

Finalement, dans la même municipalité, rappelons que la population de la grande oie des neiges entre souvent en conflit avec les activités humaines, par le biais de dommages causés aux récoltes. La chasse constitue alors un outil privilégié de gestion des populations fauniques, qui permet de réduire le recours aux programmes d'indemnisation pour les dommages causés aux récoltes par la grande oie des neiges.



LA CHASSE ET LA GESTION DE LA FAUNE

Au Québec, la Société a la responsabilité d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune, sauf en ce qui concerne la sauvagine et les animaux marins. Ces espèces relèvent de la juridiction fédérale.

Le territoire est vaste et la faune y est abondante. C'est pourquoi la Société ne peut agir seul. Elle travaille donc en étroite collaboration avec des fondations privées et un grand nombre d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les membres de ces regroupements, présents sur le terrain et actifs dans la pratique de la chasse ou de l'observation de la nature, forment un important réseau de partenaires sans qui la Société ne pourrait intervenir adéquatement. Ce n'est que par une action concertée de l'ensemble de ces nombreux intervenants que la gestion de la faune peut se faire de façon efficace.

3.1 Comment les biologistes déterminent-ils le nombre d'animaux qui peuvent être chassés?

D'abord, les biologistes utilisent plusieurs techniques pour recenser les populations fauniques : inventaire aérien, marquage et recapture, pose d'émetteurs, etc. Il leur est ensuite possible de dresser un bilan des populations et d'en faire le suivi à partir de la connaissance du territoire, de la densité des populations et de la capacité de reproduction des espèces.

Les chasseurs jouent un rôle important dans ce suivi. L'enregistrement obligatoire des prises de gros gibier permet de constituer une banque de données d'un grand intérêt pour les biologistes de la Société. L'âge, déterminé par l'analyse des dents, ainsi que le sexe des animaux tués à la chasse donnent une indication sur les tendances des populations. L'analyse de certains organes (foie, rein, cœur) fournit un aperçu de l'état de santé et permet d'évaluer dans quelle mesure les besoins des espèces sont satisfaits par les ressources disponibles dans leurs habitats.

Les espèces de petit gibier étant, pour la plupart, très prolifiques, leur gestion ne nécessite pas une collecte de renseignements aussi importante. Toutefois, dans certains territoires fauniques, notamment les zones d'exploitation contrôlée, les réserves fauniques et les pourvoiries avec droits exclusifs, des statistiques de capture sont cumulées chaque année. À l'extérieur de ces territoires, le suivi de la récolte se fait, entre autres, par sondage téléphonique ou postal auprès des chasseurs. Les données recueillies permettent de déceler les fluctuations des populations.

Quant aux oiseaux migrateurs, de nombreuses mesures permettent de suivre les tendances de la majorité des populations. Ces mesures sont notamment les inventaires aériens, le baguage d'oiseaux et leur recapture, ainsi que la pose de colliers émetteurs.

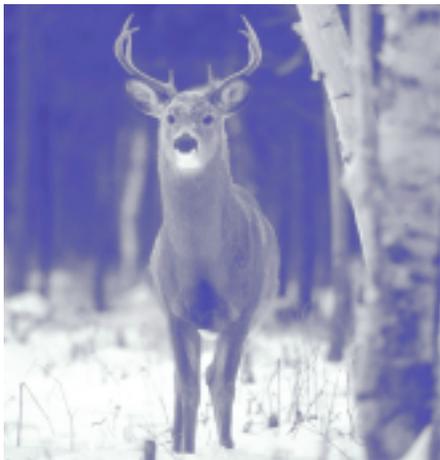


Photo : Pierre Bernier



La participation des chasseurs à cette collecte de renseignements est sollicitée de multiples manières. Ils sont par exemple invités à retourner les bagues retrouvées sur les oiseaux; certains chasseurs sont également désignés pour transmettre l'aile d'un canard abattu ou pour répondre aux enquêtes nationales, ce qui permet de fournir des données quant aux espèces prélevées, au nombre de jours et au succès de la chasse, etc.

C'est à partir de toutes ces données et de leurs connaissances sur les dynamiques des populations que les biologistes calculent le nombre d'animaux qui peuvent être prélevés.

La récolte des « intérêts »

Au Québec, la gestion de la faune est basée sur l'exploitation des surplus disponibles. En effet, il existe un seuil minimal sous lequel la chasse risquerait d'éliminer une population. Mais au-delà de ce seuil, l'exploitation par la chasse des surplus disponibles peut être autorisée. Cela est encore plus vrai lorsque la population voisine la capacité de support du milieu, soit l'effectif maximal que le milieu peut accueillir sans se dégrader.

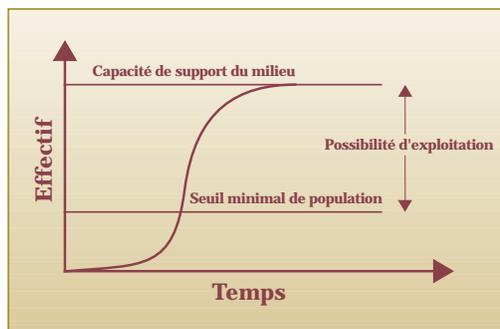
En d'autres mots, cela signifie que le « capital faunique » nécessaire au maintien d'une population est préservé et que seulement les « intérêts » provenant de ce capital peuvent être récoltés annuellement par les chasseurs. C'est sur la base de ces valeurs que sont préparés les plans de gestion faunique, notamment pour l'ours noir, l'orignal et le cerf de Virginie.

3.2 Pourquoi ne pas laisser les populations animales trouver leur propre « équilibre naturel »?

L'« équilibre naturel » d'une population animale est atteint lorsque le niveau des naissances équilibre, sur une longue période, celui des décès. En situation naturelle et en l'absence de chasse, le nombre d'individus d'une population oscille avec plus ou moins d'ampleur autour d'un point d'équilibre, passant d'un bas niveau à un niveau souvent très élevé, pour éventuellement redescendre rapidement. Lorsqu'ils sont très nombreux, ces animaux peuvent causer des dommages considérables aux propriétés ou à leur propre habitat. C'est notamment le cas du cerf de Virginie en Estrie dont les populations, lorsqu'elles sont abondantes, occasionnent d'importants dégâts aux cultures, aux vergers et aux arbustes ornementaux.

Par contre, la chasse peut nous aider à stabiliser une population en limitant l'ampleur des fluctuations autour du point d'équilibre. Elle permet de minimiser les dommages causés par la faune et d'en tirer un bénéfice tout en maintenant les populations à un niveau souhaitable.

Par la gestion de la faune, l'homme favorise donc la santé et, selon les situations, la diminution ou l'augmentation des populations. Il contrebalance ainsi la sévérité des cycles naturels et l'impact de ses actions sur les habitats.



La chasse constitue un outil de gestion de la faune. Elle permet de maintenir les populations animales à un niveau souhaitable, qui ne compromet pas la qualité de leur habitat.



La chasse permet de réduire les dommages importants causés aux champs cultivés, aux vergers et aux propriétés privées.

La faune et la forêt, des ressources naturelles renouvelables

La volonté de gérer l'exploitation des forêts du Québec d'une façon durable a engendré, au cours des dernières décennies, des modifications dans nos façons de prélever la ressource, de favoriser la régénération des zones exploitées, ou encore d'assurer la conservation de l'ensemble des ressources du milieu forestier (lacs, paysages, habitats fauniques, etc.).

Au même titre que la forêt, la faune est une ressource renouvelable. Gérer la ressource faunique de façon durable ne signifie donc pas que l'on doive «laisser faire» la nature quant au contrôle des populations, en éliminant toute forme de prélèvement. Au contraire, la chasse, comme l'exploitation forestière, peut être un outil de développement durable dans nos communautés.

3.3 Existe-t-il d'autres moyens que la chasse pour maintenir l'équilibre des populations fauniques?

Ces moyens sont peu nombreux. Certains proposent d'éliminer la chasse et suggèrent le contrôle de la fertilité et la relocalisation comme moyens pour maintenir l'équilibre des populations. La relocalisation est déjà pratiquée de façon systématique, en dehors des saisons de chasse, quand un animal jugé menaçant ou dérangent

adopte un territoire à proximité d'un lieu de résidence ou de villégiature. Mais il arrive souvent que l'animal relocalisé revienne sur le lieu de sa

capture. Un mode de gestion basé sur le déplacement de milliers de bêtes représenterait une charge économique et organisationnelle considérable, si jamais il était possible de trouver des «espaces vacants» capables de recevoir ces populations.

La stérilisation des populations fauniques fait encore l'objet de recherche. Cependant, quelle que soit la technique qui pourrait éventuellement être mise en place, son application nécessiterait de sérieuses études sur son impact, son efficacité réelle et ses coûts. Une telle mesure serait loin d'être naturelle. Et serait-elle utile, aussi longtemps qu'une partie importante de la population souhaitera chasser?

3.4 Comment la chasse est-elle réglementée?

Au Québec, sous réserve de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune chapeaute tous les règlements de chasse, sauf pour les oiseaux migrateurs et les mammifères marins qui relèvent de lois fédérales.

Plusieurs règles sont formulées pour encadrer la pratique de la chasse. Par exemple, un permis spécifique à chaque espèce de gros gibier ou groupe d'espèces de petit gibier est obligatoire pour quiconque veut chasser. De plus, la durée des saisons de chasse varie selon la productivité des populations animales. Ces dispositions légales, ainsi que plusieurs autres, visent d'abord et avant tout à assurer le maintien des populations fauniques.



Photo: Pierre Bernier





Photo : Pierre Bernier

D'autres règles sont aussi formulées, de façon à favoriser l'accessibilité à la ressource faunique et à garantir le partage équitable de cette richesse du patrimoine collectif entre les chasseurs.

Finalement, plusieurs dispositions concernent la sécurité des gens. En effet, personne ne peut s'improviser chasseur du jour au lendemain et des cours sont indissociables de la pratique de la chasse.

Devenir chasseur, ça ne s'improvise pas

Pour chasser avec une arme à feu, le futur chasseur doit réussir le *Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu* ainsi que le *Cours d'initiation à la chasse avec arme à feu*. Celui qui désire chasser à l'arc doit, quant à lui, réussir le *Cours d'initiation à la chasse à l'arc* ainsi qu'un test pratique de tir à l'arc. Ces cours, en plus d'aborder les questions relatives à la sécurité dans le maniement des armes, traitent de la faune et de son comportement, de la réglementation ainsi que de l'éthique du chasseur. Leur réussite permet l'obtention d'un certificat nécessaire à l'achat de divers permis de chasse.

3.5 Qui fait appliquer les règlements sur la chasse?

Même si la plupart des chasseurs sont consciencieux, il arrive parfois que certains transgressent les règlements, comme c'est le cas dans presque toutes les activités réglementées. C'est pourquoi les agents de protection de la faune sont chargés de veiller au respect des lois et des règlements à titre d'agent de la paix — tout comme les policiers — et de prévenir les délits en informant et en éduquant le public.

À ce personnel permanent s'ajoutent, entre les mois de mai et de décembre, les agents de protection saisonniers, pour une surveillance plus étroite de la réglementation, en cette période d'activité intense. Durant cette même période, leur rôle est soutenu par les assistants à la protection de la faune et les gardiens de territoire, qui travaillent notamment, en matière de chasse, dans les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries à droits exclusifs, les réserves fauniques, les terres privées faisant l'objet d'un protocole d'entente avec la Société et les territoires conventionnés de la Baie-James et du Nouveau-Québec.

Enfin, tous les chasseurs et les citoyens peuvent participer à l'application de la réglementation en rapportant toute activité illégale dont ils sont témoins à « SOS Braconnage », service téléphonique (1 800 463-2191) disponible à toute heure du jour et de la nuit.

Plusieurs dispositions légales régissent la chasse et visent le maintien des populations animales, le partage équitable de la ressource et la sécurité des personnes.



LA COEXISTENCE HARMONIEUSE

Randonnée pédestre, observation de la faune, vélo de montagne, chasse... toutes ces activités, et bien d'autres encore, s'exercent sur le territoire québécois, ce qui permet à chacun de bénéficier de la richesse du patrimoine naturel. Toutes d'égale valeur, elles ont le même droit de s'exercer; en contrepartie, leurs adeptes ont la responsabilité de ne pas brimer les autres dans l'exercice des loisirs qu'ils ont choisis. Cette section invite les amateurs de plein air à travailler de concert pour relever le défi de la coexistence.

Par ailleurs, depuis quelques années, dans certaines municipalités, des citoyens perçoivent dans la pratique de la chasse une atteinte à leur quiétude et à leur sécurité. Les propriétaires, quant à eux, sont sollicités par des chasseurs désireux d'exercer leur activité sur des terres privées. Ces nouvelles réalités demandent, de la part des élus municipaux, des chasseurs, des citoyens et de l'ensemble de la population, l'engagement dans une démarche de concertation visant à concilier, dans la mesure du possible, les attentes exprimées par chacun de ces groupes.

4.1 Où pratique-t-on les activités de chasse au Québec?

Les terres publiques représentent plus de 90 % du territoire québécois. La chasse y est pratiquée dans un cadre favorisant à la fois l'accessibilité au territoire et le maintien de la ressource faunique. Par ailleurs, bien que moins de 10 % du territoire québécois soit de tenure privée, 66 % des jours de chasse y sont exercés.



Photo : Pierre Pouliot

4.2 Pourquoi pratique-t-on la chasse en milieu périurbain?

Le couloir du Saint-Laurent constitue la zone la plus densément peuplée du Québec. On retrouve aussi dans ce secteur de nombreux territoires à fort potentiel faunique. En effet, une forte concentration d'oiseaux migrateurs fréquentent les habitats localisés en bordure du fleuve. D'autres espèces, telles que le cerf de Virginie, le lièvre d'Amérique et la gélinotte huppée, utilisent les milieux agroforestiers qui bordent nos villes et nos villages.

Les habitats fauniques situés en milieu périurbain étant d'accès facile, les chasseurs les fréquentent abondamment. D'ailleurs, ceux-ci s'engagent continuellement pour rendre ces milieux favorables à la présence de la faune, en contribuant au financement de travaux de restauration et de conservation des habitats.

De plus, les coûts moindres rattachés à la pratique de la chasse sur ces territoires à fort potentiel faunique en font des milieux tout désignés pour initier les jeunes et les moins jeunes à ce loisir. Nombreux sont les chasseurs des générations actuelles dont la passion pour la chasse est née en s'adonnant à cette activité en milieu périurbain.

La proximité du milieu périurbain en fait un secteur tout désigné pour initier les jeunes et les moins jeunes à la pratique de la chasse.



4.3 La pratique de la chasse compromet-elle la coexistence harmonieuse des activités sur le territoire?

Les périodes de chasse déterminées par la Société varient en fonction des espèces et des zones de chasse concernées. Ces périodes sont parfois très courtes. C'est le cas de la chasse au cerf avec arme à feu, qui ne dure que de deux à trois semaines, selon la zone de chasse. Pour d'autres espèces, ces périodes sont plus longues et peuvent s'étendre sur quelques mois. Cependant, pour ces espèces, on observe que la plus grande pression de chasse s'exerce dans les toutes premières semaines suivant la date de l'ouverture. Cette concentration des activités de chasse sur une courte période a pour conséquence de limiter considérablement dans le temps les dérangements pouvant être occasionnés aux autres activités qui s'exercent sur le territoire.

En outre, aucune autre activité sportive populaire ne fait l'objet d'un contrôle aussi sévère. Les conditions dans lesquelles



Photo : Fred Klus

se pratique la chasse et la réglementation qui la régit minimisent, sinon éliminent, les risques d'accidents aux personnes qui ne chassent pas.

La portée efficace et la portée optimale d'une arme :

une distinction qui peut faire la différence

Les manufacturiers attribuent aux munitions qu'ils fabriquent des portées optimales, déterminées en fonction d'études balistiques réalisées dans des conditions parfaites. Toutefois, dans les faits, on peut attribuer à chaque munition une portée efficace, aussi appelée portée réelle, qui correspond à une distance raisonnable à l'intérieur de laquelle on peut observer un certain risque. La portée efficace est toujours grandement inférieure à la portée optimale. C'est la valeur de la portée efficace qui devrait orienter les discussions des intervenants préoccupés par la pratique de la chasse en milieu périurbain.

Aucune activité sportive populaire ne fait l'objet d'un contrôle aussi sévère que la chasse.

4.4 Comment peut-on contribuer à la coexistence harmonieuse sur le territoire périurbain?

En zone périurbaine, des citoyens peuvent être importunés par le bruit des armes à feu. Les amateurs de plein air qui fréquentent les boisés, les abords des cours d'eau et les terres humides aux périodes qui coïncident avec la chasse peuvent, quant à eux, être dérangés dans la pratique de leurs loisirs, tout comme les chasseurs peuvent voir la quiétude nécessaire à la pratique de leur activité perturbée par la présence d'autres utilisateurs du territoire.



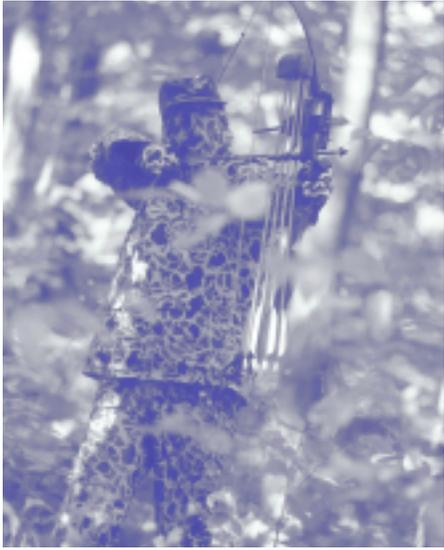


Photo : Fred Klus

Les règlements qui interdisent la décharge des armes à feu apparaissent, la plupart du temps, comme une solution disproportionnée par rapport aux problèmes perçus par les citoyens ou les amateurs de plein air. Bien souvent, des mesures prescrites à l'échelle d'un petit secteur et déterminées de façon concertée par les chasseurs, les citoyens et les randonneurs, avec le soutien du conseil municipal, peuvent régler ces problèmes

d'une façon très équitable. En outre, bien que le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes accordent aux municipalités et aux villes certains pouvoirs sur la décharge des armes à feu dans les limites de leur territoire, les administrateurs municipaux doivent s'assurer que leurs interventions réglementaires ne contreviennent pas au caractère légitime des activités de chasse.

Nombreux sont les conseils municipaux qui désirent, plutôt qu'interdire la chasse sur leur territoire, mettre en place des solutions novatrices susceptibles de favoriser la pratique d'une diversité d'activités de loisir. Ces conseils municipaux doivent d'abord s'informer des conditions dans lesquelles se pratiquent l'ensemble de ces activités. Dans le cas de la chasse, la connaissance de la période prescrite par la réglementation et de la portée des armes s'avère indispensable à une prise de décision éclairée. Une réflexion doit ensuite être engagée, de façon à intégrer les préoccupations de chacun, autant que possible, avant que ne se développent des positions difficiles à réconcilier.

Les associations de chasseurs doivent participer aux démarches de concertation, au même titre que les résidents, les villégiateurs ou les amateurs de plein air. Les chasseurs peuvent proposer, par exemple, la modification de certaines pratiques en vigueur dans la zone de chasse. Il peut s'agir de définir une distance minimale de tir par rapport aux habitations ou de privilégier l'utilisation d'armes à feu à portée restreinte ou d'armes ne produisant pas de bruit de détonation (arc et arbalète). Après qu'un consensus ait été obtenu auprès de l'ensemble des intervenants concernés, les chasseurs peuvent, par le biais du conseil régional de la faune de la Fédération québécoise de la faune, demander à la Société d'adapter les règlements de chasse aux particularités régionales.

Enfin, le code d'éthique du chasseur est trop peu connu de la population qui ne pratique pas la chasse. Les associations de chasseurs doivent profiter de ces moments de concertation pour assurer, au sein de leur communauté, une meilleure diffusion des règles d'éthique auxquelles leurs membres adhèrent.

4.5 Existe-t-il des expériences de concertation réussie?

Les exemples suivants démontrent qu'il est possible de mettre en place des mesures propres à favoriser la coexistence de l'ensemble des activités pratiquées en milieu périurbain, dans un contexte de concertation où chacun des utilisateurs peut faire valoir ses préoccupations et participer à la mise en œuvre des solutions. Les administrations municipales peuvent jouer un rôle de premier plan pour réunir ces intervenants et les amener à établir des solutions adaptées et équitables.



LES BERGES DE LONGUEUIL

À Longueuil, en 1989, le conseil municipal a réglé les conflits latents d'utilisation des berges entre cyclistes, observateurs de la faune et chasseurs, en limitant la zone, les heures et les conditions de décharge d'armes à feu. Ainsi, sur les rives du fleuve, entre la limite est du parc Marie-Victorin et le pont-tunnel

Louis-Hippolyte-LaFontaine, la décharge d'armes à feu n'est permise que de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 9 heures le matin. De plus, les chasseurs doivent se trouver à plus de 30 mètres de la promenade René-Lévesque et ils ne peuvent pointer leur arme en direction de la rive. Le règlement qui définit ces

modalités est le résultat d'une concertation entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la Fédération québécoise de la faune et la municipalité de Longueuil. Son application garantit que chacun pourra réaliser, à cet endroit on ne peut plus périurbain, les activités de loisir qui lui conviennent.

LE MARAIS DU LAC-SAINT-CHARLES (Voir erratum)

À Lac-Saint-Charles, un marais aménagé par Canard Illimités a fait l'objet de nombreuses discussions, il y a quelques années, entre les différents utilisateurs, à un point tel que le conseil municipal s'était vu demander une intervention pour y interdire la décharge d'armes à feu.

Cependant, sensibilisés par les bénévoles de l'Association des sauvaginaires de la grande région de Québec concernant la portée des armes utilisées, les membres de l'Association

de protection de l'environnement du lac ont accepté de travailler à la mise en œuvre de mesures assurant à tous, chasseurs et randonneurs, la possibilité de pratiquer leur activité de loisir.

Depuis, des pancartes ont été installées dans le marais pour informer les chasseurs des mesures qu'ils doivent respecter (distance de tir à partir des sentiers, directions de tir, etc.) afin d'assurer la sécurité des randonneurs. Ces écriteaux préviennent aussi

les promeneurs que des sessions de chasse peuvent être en cours, à certains moments de l'année, et que des dispositions assurant la sécurité de tous ont été prises de concert par le conseil municipal, les chasseurs et l'Association de protection de l'environnement du lac.

Ainsi, on est parvenu à régler une situation conflictuelle sans interdire la chasse dans un milieu naturel qui, bien qu'aménagé par les chasseurs, bénéficie à tous.

L'établissement de compromis peut permettre la cohabitation de tous les amants de la nature.

LE MARAIS LÉON-PROVANCHER

De façon à concilier la pratique de plusieurs activités sur le site du marais Léon-Provancher, dans la municipalité de Neuville, l'Association des sauvaginaires de la grande région de Québec et ses partenaires ont privilégié la concertation et la sensibilisation.

En effet, les chasseurs ont travaillé de concert avec la Société Provancher, gestionnaire du site, pour mettre en œuvre un projet de chasse éducative destiné à la clientèle jeunesse, sur le site de ce marais acquis et aménagé entre 1994 et 1996 par le biais du Plan conjoint des habitats

de l'est, programme financé en grande partie par les chasseurs. Des rencontres de sensibilisation tenues avec les élus et les citoyens avaient auparavant permis de démontrer que les inquiétudes exprimées à l'égard de la portée des armes et de la propagation du bruit n'étaient pas justifiées



et que ce projet n'affecterait pas la sécurité et la quiétude des citoyens, étant donné la direction des vents dominants, l'orientation prévue pour les caches et la portée efficace des armes.

C'est ainsi que depuis 1996, grâce au soutien des bénévoles de l'Association des sauvagins, plusieurs jeunes ont vécu leur première expérience de chasse, en compagnie de moniteurs qualifiés qui les ont sensibilisés à l'éthique, aux techniques de chasse, à l'identification des oiseaux et à l'écologie du marais. Le site est réservé à cette activité tous les samedis matins et certains

après-midi, de la fin de septembre au début de novembre. Le reste de l'année, les citoyens bénéficient d'un lieu enchanteur pour la randonnée et l'observation de la faune. Les chasseurs de sauvagine, quant à eux, ont conservé le droit d'accéder aux battures, via le marais, pour y pratiquer leur activité récréative.

Un comité formé de représentants des élus, des citoyens, des chasseurs, des agriculteurs et des ornithologues a été mis sur pied pour conseiller la Société Provancher dans la gestion du site. Le projet de chasse éducative, en plus de favoriser le développement de

la relève, est déjà bien accepté du milieu, et aucune plainte concernant la chasse n'a été formulée à la municipalité en deux ans.

Rappelons qu'il s'en est toutefois fallu de peu pour que le conseil municipal ne mette en place, avant le début de la démarche de concertation, une réglementation visant à interdire la décharge d'armes à feu sur son territoire. En adoptant plutôt une attitude de concertation, les élus, les résidents et les chasseurs ont permis d'élaborer une solution innovatrice et profitable pour tous.

4.6 Comment la chasse sur les terres privées s'organise-t-elle?

Certaines régions du sud du Québec, notamment la Montérégie, le Centre-du-Québec, l'Estrie et Chaudière-Appalaches sont majoritairement constituées de terres privées. La tenure des terres dans ces régions rend donc nécessaire, pour qui souhaite y chasser, l'établissement d'une entente relative à l'accès avec les propriétaires concernés. En effet, le propriétaire foncier, tout en jouissant d'un droit incontestable sur sa propriété, peut accorder, sur une base volontaire et à ses conditions, le

privilège de circulation ou d'usage à des fins de chasse aux personnes qu'il désigne.

Lors de la détermination des conditions d'accès, le propriétaire peut exiger un loyer et s'assurer d'une utilisation contrôlée et ordonnée de sa propriété, en spécifiant les secteurs dont l'accès est interdit ainsi que ceux où la sécurité commande de s'abstenir de chasser.

Les ententes qui lient un chasseur au propriétaire d'une terre agricole ou d'un lot boisé sont très fréquentes au Québec et il apparaît que, dans la grande majorité des cas, elles sont durables, parce qu'elles profitent tant aux chasseurs qu'aux propriétaires.

4.7 Pourquoi plusieurs propriétaires fonciers acceptent-ils d'accueillir des chasseurs sur leurs terres?

Un propriétaire peut tirer de nombreux avantages en accordant l'accès à ses terres à des fins de chasse récréative. En effet, en autorisant un ou plusieurs chasseurs à

La pratique de la chasse sur les terres privées

Plusieurs chasseurs pratiquent leur activité de loisir sur les terres privées.

type de chasse	% des chasseurs	% des jours de chasse
petit gibier	54,7 %	42,0 %
original	22,0 %	15,0 %
cerf de Virginie	53,0 %	53,0 %



La responsabilité civile des propriétaires et des chasseurs

Au moment de conclure une entente autorisant la pratique de la chasse sur des terres privées, propriétaires et chasseurs sont parfois inquiets au sujet d'éventuels recours juridiques en matière de responsabilité civile.

Rappelons qu'en cette matière, un propriétaire demeure toujours responsable du préjudice pouvant résulter de sa négligence. Cependant, il revient à celui qui engage la poursuite de prouver que le préjudice a effectivement été causé par la négligence du propriétaire.

Par ailleurs, si sa propre négligence n'est pas en cause, un propriétaire ne peut être tenu responsable des préjudices qu'un chasseur s'inflige à lui-même ou qu'il inflige à un autre chasseur.

Le chasseur, quant à lui, peut être tenu responsable des préjudices causés par sa négligence au propriétaire ou à ses proches, aux autres utilisateurs du territoire

ou aux biens du propriétaire (bâtiments de ferme, cultures, animaux, etc.). Par exemple, si un chasseur oublie de refermer une clôture et que le bétail s'échappe, il pourrait être tenu responsable des dommages subis par le propriétaire.

Dans le but de prévenir ce type de situations, les propriétaires et les chasseurs peuvent se doter d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages dont ils pourraient être tenus responsables. Cette protection peut généralement être acquise en informant la compagnie d'assurances qui assure déjà les biens du propriétaire ou du chasseur, afin que soit ajoutée au contrat une protection supplémentaire.

Si un contrat est établi entre le propriétaire et le chasseur, il peut spécifier que le locataire s'engage à prendre cette assurance responsabilité civile et à fournir une preuve d'assurance à cet effet.

pour y pratiquer leur activité, un propriétaire met en place une certaine forme de surveillance de son territoire. Le chasseur consciencieux agit ainsi en gardien des intérêts de son hôte, en l'informant des problèmes qu'il a constatés sur sa propriété. La présence du chasseur peut même contribuer à diminuer le braconnage ou les dommages causés par le vandalisme.

Par ailleurs, le loyer qui peut être prélevé auprès du chasseur en échange de l'accès au territoire ou de l'offre de certains services (location d'un mirador, d'une cache, etc.) peut constituer un revenu d'appoint intéressant pour le propriétaire. Celui-ci peut instaurer une pourvoirie en offrant aussi

de l'hébergement aux chasseurs; ce type d'entreprise est réglementé.

Finalement, dans certaines régions, la présence des chasseurs sur les terres privées contribue au contrôle de la faune en surabondance, qu'il s'agisse par exemple du cerf de Virginie en Estrie ou de la grande oie des neiges à Montmagny.

4.8 Comment un chasseur devrait-il se préparer à la pratique de la chasse sur des terres privées?

Un chasseur doit se rappeler que la meilleure façon d'obtenir la permission de chasser sur un territoire privé est d'établir une relation de confiance durable avec le propriétaire. C'est pourquoi le chasseur



Le propriétaire foncier, tout en jouissant d'un droit incontestable sur sa propriété, peut accorder à un chasseur l'autorisation d'y pratiquer son activité.

qui désire accéder à un territoire privé doit prendre contact avec son propriétaire bien avant le début de la saison de la chasse. De cette façon, une fois l'entente établie, le chasseur bénéficiera du temps nécessaire pour apprendre à bien connaître son territoire de chasse avant que ne débute la saison. Advenant que le propriétaire refuse ou que son territoire soit déjà occupé, le chasseur pourra entreprendre une démarche auprès d'un autre propriétaire.

La grande majorité des engagements qui lient les propriétaires et les chasseurs se concluent par une poignée de main. Une entente écrite peut aussi être rédigée.

Le chasseur ne doit pas oublier que le propriétaire terrien, bien qu'il ne puisse pas prétendre à la propriété du gibier qui se trouve sur son domaine, jouit du droit strict et incontestable de disposer de sa propriété comme il l'entend, et qu'il peut, de ce fait, en interdire l'accès et la circulation à quiconque à des fins spécifiques, dont la chasse. Le chasseur qui obtient l'autorisation de circuler sur une propriété privée doit donc se considérer choyé et agir en conséquence.

4.9 Existe-t-il des moyens pour éviter que les propriétaires privés de certaines régions se sentent « envahis » durant la période de la chasse?

Dans les régions majoritairement constituées de terres privées, certains propriétaires déplorent qu'il est parfois plus difficile, en période de chasse, de faire respecter ce droit strict et incontestable de disposer de leur propriété comme ils l'entendent.

L'un des moyens à la disposition des proprié-

taires privés afin d'éviter que les chasseurs parcourent leur terre sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation pourrait consister à afficher leurs coordonnées bien à la vue, dans les limites du terrain en question, facilitant ainsi l'établissement d'un contact entre le chasseur et le propriétaire. En effet, il n'est pas rare qu'un chasseur qui aimerait pratiquer son loisir sur un terrain privé ou plus simplement qui voudrait traverser celui-ci pour avoir accès aux battures du fleuve ou à son propre territoire de chasse, soit confronté à une difficulté de taille au moment d'identifier le propriétaire du terrain en question. Plusieurs malentendus pourraient être facilement évités par cet affichage.

Par ailleurs, dans la région de l'Estrie, l'augmentation significative de la population de cerfs de Virginie a entraîné, au cours de la dernière décennie, un taux record de fréquentation pour la chasse. En 1994, face au nombre croissant de griefs formulés pour non-respect de la propriété privée, le ministère de l'Environnement et de la Faune expérimentait une mesure visant à contrôler la chasse à partir des chemins publics dans les zones 5 et 6, en concertation avec les associations de propriétaires, les municipalités et les associations de chasseurs. La mesure a remporté un vif succès et on a constaté depuis une diminution importante des plaintes formulées par les propriétaires privés. En 2000, cette mesure a été étendue aux zones 3, 4, 10 et 11 en y maintenant toutefois la possibilité de chasser le petit gibier.



Photo : Fred Klus



CONCLUSION

Quelque 400 000 Québécois et Québécoises pratiquent la chasse. De façon générale, cette activité récréative s'exerce sur le territoire de façon harmonieuse, dans le respect des droits des uns et des autres. Si certains problèmes de cohabitation se manifestent parfois, les démarches de concertation se multiplient et permettent d'en arriver à des ententes novatrices et prometteuses quant à la coexistence harmonieuse de tous les amateurs de la nature, qu'ils soient chasseurs, observateurs de la faune, propriétaires privés ou encore citoyens habitant en milieu périurbain.

La chasse, rappelons-le, c'est beaucoup plus que l'acte d'abattre un animal. Cette activité implique une multitude de connaissances sur la vie en forêt et sur les habitudes des animaux. De plus, patience et recueillement, indispensables à la chasse, ramènent à soi-même.

Si le chasseur sait qu'il est actif dans la protection de l'environnement par la gestion à laquelle il participe, il sait aussi que la pratique qu'il perpétue est un héritage qui le lie aux générations futures comme à celles qui l'ont précédé. Pour plusieurs chasseurs, passer quelques heures à la chasse dans les bois en compagnie de leur enfant constitue un cadeau des plus précieux.

La chasse, c'est l'initiation à la responsabilité de ses actes et au respect de la nature.



Erratum

Le marais du Lac-Saint-Charles (page 19)

À Lac-Saint-Charles, un marais protégé par la Ville de Québec et le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, a fait l'objet de nombreuses discussions, il y a quelques années, entre les multiples utilisateurs, à un point tel que le conseil municipal s'était vu demander une intervention pour y interdire la décharge d'armes à feu.

Cependant, sensibilisés par les bénévoles de l'Association des sauvagins de la grande région de Québec concernant la portée des armes utilisées, les membres de l'Association de protection de l'environnement du lac (APEL), gestionnaire du site, ont accepté de travailler à la mise en oeuvre de mesures assurant à tous, chasseurs et randonneurs, la possibilité de pratiquer leur activité de loisir.

Depuis, des pancartes ont été installées dans le marais pour informer les chasseurs des mesures qu'ils doivent respecter (distance de tir à partir des sentiers, directions de tir, etc.) afin d'assurer la sécurité des randonneurs. Ces écriteaux préviennent aussi les promeneurs que des sessions de chasse peuvent être en cours, à certains moments de l'année, et que des dispositions assurant la sécurité de tous ont été prises de concert avec le conseil municipal, les Sauvagins de la grande région de Québec et l'Association de protection de l'environnement du lac.

Depuis, les activités automnales sont gérées par un plan d'intervention annuel mis en oeuvre par l'APEL pour le bénéfice des chasseurs et des randonneurs.

Ainsi, on est parvenu à régler une situation conflictuelle sans interdire la chasse dans un milieu naturel qui, bien qu'aménagé par les chasseurs, bénéficie à tous.